



Groupe To Tatou Ai'a

Groupe Tahoeraa Huiraa

Groupe Union Pour La
Démocratie (UPLD)

DECLARATION COMMUNE

Considérant que, le jeudi 14 octobre 2010, lors de son récent voyage, en Polynésie française, la ministre en charge de l'outre-mer a déclaré, à propos de la réforme statutaire, que certaines règles seraient introduites dans la loi organique car « cela peut aussi aider au renouvellement de la classe politique polynésienne » ;

Considérant que ces propos traduisent une volonté d'immixtion dans le fonctionnement des institutions polynésiennes et révèlent un parti pris alors qu'un ministre de l'Etat se devrait de rester neutre ou à tout le moins ne pas exprimer ses préférences envers telle ou telle composante de la société politique locale ;

Considérant que dans le cadre de la réforme statutaire à venir, la ministre en charge de l'outre-mer a exposé que le mode de scrutin, qui sera retenu pour les prochaines élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française, variera selon qu'il se déroule dans l'archipel de la Société ou dans les autres archipels. Cette proposition est perçue comme une volonté de partition du Pays alors que l'Etat se doit de garantir l'unité de la Polynésie et des Polynésiens ;

Considérant que les élus siégeant à l'assemblée de la Polynésie française s'opposent fermement à ce que le Pays soit divisé en deux blocs selon l'importance de la population qui y réside ; ils demandent au contraire à ce qu'un régime unifié soit maintenu à l'échelle de l'ensemble du Pays, afin de garantir la solidarité des Polynésiens pour l'ensemble du pays, indispensable pour permettre un développement plus harmonieux au bénéfice de tous ;

Considérant que ces mêmes élus rejettent catégoriquement les deux modes de scrutin proposés pour l'archipel de la Société et pour les autres archipels ; ils affirment qu'un système électoral s'appuyant sur une prime majoritaire doit être établi pour l'ensemble du Pays.

A l'image de la République, la Polynésie revendique son intégrité territoriale, une et indivisible ;

Considérant que la proposition de partition entraîne de facto la réduction de la représentation des archipels éloignés sans pour autant garantir la diversité d'expression politique des populations de ces îles ;

Les élus demandent solennellement à l'Etat de conserver l'unité du Pays et du peuple polynésien, à défaut auprès de qui faudrait-il s'adresser pour garantir l'intégrité du Pays et l'unité des Polynésiens ?

Considérant par ailleurs, que la ministre en charge de l'outre-mer a affirmé qu'il fallait « rendre beaucoup plus difficiles le dépôt et surtout le vote d'une motion de défiance » ; que cependant cette opinion pour lutter contre l'instabilité est pire que le mal existant puisqu'en effet, dans l'hypothèse où un gouvernement ne disposera plus de la majorité absolue, il ne pourra plus gouverner car ses projets de lois du pays et autres délibérations ne seront plus votés par l'assemblée et que pourtant il pourra se maintenir au pouvoir puisqu'il ne pourra être contraint à la démission qu'à une plus forte majorité ; que dans ces conditions on aboutira rapidement à un blocage des institutions qui nécessitera que le Gouvernement de la République intervienne pour dissoudre l'assemblée ;

Les représentants chargent le Président de l'assemblée de Polynésie d'adresser au Président de la République la présente déclaration.

Le groupe To Tatou Ai'a



Robert TANSEAU

Le groupe Tahoeraa Huiraatira



René TEMEHARO

Le groupe UPLD



Jacqui DROLLET